

ASSEMBLÉE NATIONALE13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF419

présenté par

Mme Le Grip, M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts,
M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne,
M. Lacresse, M. Lauzzana, M. Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Masséglia,
M. Mournet, M. Reda, M. Roseren, M. Sitzenstuhl et M. Maillard

ARTICLE 5 DUOVICIES

Rétablissement l'article dans la rédaction suivante :

« À la fin du premier alinéa du 1 du III de l'article 220 *quaterdecies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 5 duovicies, qui proroge le crédit d'impôt international (C2i) jusqu'au 31 décembre 2026.

La Cour des comptes, dans un rapport publié en septembre 2023, souligne la contribution déterminante du C2i dans l'accroissement des investissements réalisés en France, notamment dans le secteur de l'audiovisuel. Le nombre de projets soutenus a ainsi été multiplié par cinq entre 2011 et 2020, ce qui démontre l'efficacité de cet outil s'agissant de l'attractivité de la France dans ce domaine.

Par ailleurs, si le C2i est applicable jusqu'en décembre 2024, sa prorogation anticipée se justifie en raison du besoin de visibilité des producteurs cinématographiques et audiovisuels.